

Le cadre d'emplois des **agents de maîtrise territoriaux** appartient à la catégorie C de la filière « technique ». Il comprend les grades suivants :

- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal.

FONCTIONS

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques qui comportent notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment : la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ; la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

CONDITIONS D'ACCES

Deux examens professionnels sont prévus :

1. Un examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux comptant au moins **8 ans de services effectifs**, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et ayant atteint au moins le **5ème échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe**.
2. Un examen professionnel **ouvert de façon dérogatoire, jusqu'au 30/12/09**, aux agents appartenant aux grades **d'agent technique territorial et de gardien d'immeuble territorial, intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe**, qui comptent **au moins 11 ans de services effectifs**, y compris la période normale de stage, **et** qui ont **atteint au moins le 6ème échelon** de leur grade.

NATURE DES EPREUVES

Elles comportent :

- **La résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement, à partir d'un dossier comprenant différentes pièces.
(durée : 2 h00 ; coefficient 1)
- **Un entretien avec le jury** destiné à permettre d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations**, suivie d'une conversation avec le jury.
(durée : 15 mn, coefficient 1)

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Celle-ci est multipliée par le coefficient correspondant. **Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.**
Un candidat est déclaré admis si la moyenne de ses notes est supérieure ou égale à 10 sur 20.

REMUNERATION (Salaire brut mensuel)

La rémunération comprend le traitement de base augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence, d'un supplément familial, de certaines indemnités ou primes.

A titre indicatif, le traitement brut mensuel est le suivant :

Début de carrière : 1 350,48 €
Fin de carrière : 1 800,64 € au 1^{er} juillet 2009